

**ROYAUME DU MAROC**  
**Groupement d'intérêt Economique de FIGUIG**  
**APPELS D'OFFRES OUVERT N°01/2016**

**Le 17 mars 2016 , à 11 heures** il sera procédé, dans les bureaux du Président du groupement d'intérêt économique de Figuig (GIE) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offre sur offres des prix pour Achat du matériel et d'équipement agricoles au profit du Groupement d'intérêt économique de Figuig (GIE) Oasis de FIGUIG PROVINCE DE FIGUIG dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de la Filière phoenicicole dans la zone de FIGUIG conclue entre l'Agence Nationale pour le développement des zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), la DPA de FIGUIG et le GIE DE FIGUIG

: Le marché est alloté comme suit

.Lot N°1 : Achat d'un tracteur équipé en accessoires agricoles

.LOT N°2 : Achat du matériel et équipements agricole

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du GIE Figuig sis au quartier administratif FIGUIG, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés :

[www.tanmia.ma/](http://www.tanmia.ma/) , et à partir de l'adresse électronique suivante :

[www.ville-figuig.info](http://www.ville-figuig.info)

les montants de cautionnement provisoire sont comme suit :

**lot n°1**, le montant CP est : Treize mille Dirhams (13 000,00 DH))

**Lot n°2**, le montant du CP est de : Douze Mille huit cent Dirhams (12 000,00 DH)

L'estimation des coûts des prestations est fixé comme suit :

**Lot n°1** : l'estimation des coûts des prestations est : six cent cinquante mille dirhams (650 000Dhs).

**Lot n°2** : l'estimation des coûts des prestations est : six cent dirhams (600 000dhs)

Le contenu, la présentation que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 , 29 et 31 du décret n°2.12.349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau indiqué.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité, à savoir

**1. Dossier administratif comprenant:**

a- La déclaration sur l'honneur qui doit comporter les mentions prévues par l'Article 26 du décret n° 2-12-349 précité

b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant

c- pour le groupement une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue par l'Article 157 du décret n° 2-12-349 précité

**2. Dossier technique comprenant:**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

**3. Dossier additif comprenant :** Toutes pièces complémentaires exigées par le règlement de consultation en raison de l'importance ou de la complexité des prestations objet du marché.

**Le Président de GIE**